

### Sommaire :

- Editorial p. 1
- Après le CSE du 8 juin p. 2
- CP-CE1 à 12 en REP+ p. 3-4
- Encart syndicalisation p. 5-8
- Tribune p. 9-11
- Droit et santé au travail p. 11-12

### Illustrations :

Marc LE ROY et Vincent PINCHAUX

Équipe nationale 1<sup>er</sup> degré  
de la CGT Éduc'action :

Henri BARON, Elena BLOND,

Fabienne CHABERT, Antoine DIERSTEIN,

François-Xavier DURAND, Jean GRIMAL,

Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,

Jérôme SINOT

### SEMAINE DE 4 JOURS



### Édito

## NOUVEAU MINISTRE : MOBILISONS-NOUS !

Quelques semaines seulement après sa prise de fonction, le ministre Blanquer a déjà montré toute l'étendue de ses capacités. Certes, la CGT Éduc'action n'était pas dupe sur ce point après divers passages aux plus hautes responsabilités du ministère, mais les premières annonces fracassantes n'ont pas attendu d'être appuyées par le raz de marée macroniste aux élections législatives.

Si Jean-Michel Blanquer s'était voulu apaisant lors de sa rencontre avec la CGT Éduc'action fin mai, au contraire, les actes ont montré un travail agressif et la volonté de travailler sans concertation avec les acteur-trices du champ pédagogique. En présentant un texte d'assouplissement des rythmes scolaires au Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juin, il s'approprie la volonté présidentielle de travailler par ordonnances ou passage en force. C'est un très mauvais signal pour l'École alors que la rentrée 2017 est déjà lancée. Le rejet de ce texte doit aussi être considéré comme une sanction.

En moins de quatre semaines, il a voulu montrer comment il compte agir afin de mettre le premier degré au cœur de ses priorités : dédoublement arbitraire des CP en REP+ au détriment des collègues, retour à la semaine de quatre jours, retour du redoublement pourtant évalué inutile, retour des études surveillées payées en heures supplémentaires... Ces premières mesures sont désastreuses pour les élèves et les personnels. Il réaffirme ainsi la volonté du gouvernement d'autonomiser un maximum l'École et de la vendre au libéralisme et la concurrence.

**Nous allons donc assister à une véritable opposition idéologique entre ce ministre qui porte un modèle scolaire de la reproduction sociale et la CGT Éduc'action. C'est une nouvelle lutte des classes qui s'instaure. Avec la CGT Éduc'action, restons mobilisé-es pour la gagner et faire gagner nos revendications.**

Jérôme SINOT

# PREMIÈRES MESURES DE JM BLANQUER : CADRE NATIONAL EXPLOSERÉ ET DIALOGUE SOCIAL BAFOUÉ

**Il n'aura pas fallu bien longtemps pour que les craintes de la CGT Éduc'action sur la politique du ministre Blanquer soient confirmées avec la présentation de deux arrêtés au CSE du jeudi 8 juin, concernant les rythmes scolaires et la réforme du collège.**

Malgré les appels du ministre aux syndicats pour travailler "dans la confiance", le ministre décide de présenter deux textes, travaillés unilatéralement par son ministère et sans dialogue social, qui modifieront largement les conditions de travail des personnels et d'étude des élèves. Il applique ainsi la méthode du président Macron qui souhaite légiférer par ordonnances une vaste réforme du code du travail promise dès l'été. Pour la CGT Éduc'action, cette méthode est inacceptable.

Les projets de textes démontrent la volonté du ministre d'exploser le cadre national de l'Éducation tout en maintenant l'architecture des réformes issues du quinquennat précédent. Ils valident ainsi les critiques de la CGT Éduc'action qui prévoyait cette dérive possible.

Le projet de décret des rythmes scolaires instaure, pour les communes, la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours et de déroger au calendrier scolaire annuel. Ainsi, sans remettre en cause les décrets Peillon-Hamon, il aggrave la désorganisation du travail et les inégalités sur l'ensemble du territoire où plus aucune règle commune n'existera, tant pour les élèves que pour les personnels.

Le projet d'arrêté collège abroge certains principes de la réforme en permettant le retour d'options facultatives, des sections européennes ainsi que la suppression des enseignements pratiques interdisciplinaires. Ce projet incite à utiliser la dotation complémentaire pour recréer les options et laisse plus de marge encore à la modulation des horaires disciplinaires annuels. Le module de 3h de découverte professionnelle de 3<sup>e</sup> pour choisir entre "la voie scolaire et l'apprentissage" confirme que la lutte contre la reproduction sociale n'est toujours pas d'actualité pour ce gouvernement.

Pour la CGT Éduc'action, ce nouvel arrêté accroît davantage l'autonomie et généralise la concurrence entre établissements. Il s'agit rien de moins qu'une attaque sans précédent contre le collège unique et l'égalité entre élèves sur le territoire.

La CGT Éduc'action dénonce ces deux projets de texte et continue d'exiger l'abrogation des réformes des rythmes scolaires et du collège ainsi que l'ouverture de négociations pour un autre projet. Elle travaille avec la CGT et les personnels pour construire un rapport de force national pour résister à la politique gouvernementale.

## ■ La question des rythmes au Conseil Supérieur de l'Éducation

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juin, la CGT Éduc'action a refusé de prendre part au vote sur le décret dérogatoire à la réforme des rythmes scolaires. Cette décision est logique au regard de notre position depuis 2012 et les premières discussions avec Vincent Peillon. **La CGT Éduc'action reste constante dans ses déclarations et positions. Elle ne change pas d'avis au gré des vents et des positionnements stratégiques syndicaux.**

Pour nous, une seule nécessité : abroger toute cette réforme et repartir d'une page blanche pour entamer des discussions et des négociations entre tous les acteurs de l'École.

Nous devons exiger une réduction du temps de travail des personnels et garantir un vrai cursus scolaire pour tous les enfants. Et tout ça dans un cadre national, seul garant de l'égalité sur le territoire.

**Vous pouvez consulter les [interventions de la CGT Éduc'action au CSE du 8 juin](http://cgteducation1d.ouvaton.org) sur notre Site internet 1<sup>er</sup> degré : <http://cgteducation1d.ouvaton.org>**

# DÉDOUBLEMENT DES CP-CE1 EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Cette mesure, qui est actuellement étudiée pour être mise en place par le ministre Blanquer dès la rentrée 2017, est une promesse de campagne du candidat Macron. Après le temps des promesses, vient celui de la réalité...

Quelques jours à peine après sa nomination, le ministre arpentait les plateaux télé et la presse écrite pour se répandre et annoncer son plan d'action en la matière... Il réitérait ses annonces pharaoniques de redéployer les personnels *Plus De Maître-sses Que De Classes (PDM QDC)* pour dédoubler presque 5 000 classes. Mais les audits dans les académies pour la possibilité de mise en œuvre ont eu raison des promesses. À ce jour, ce sont 2500 classes de CP en REP+ qui seront touchés par la mesure. Le reste viendra plus tard... ou pas ?

## ► Un cas concret, celui de la Seine-Maritime

Pour le département, à partir des prévisions de la carte scolaire, un rapide calcul montre qu'il faudrait 71 postes pour créer des CP à 12 en REP+ et 148 en REP, si on ne veut pas augmenter la moyenne des classes dans les autres niveaux. En tenant compte des CE1, c'est un total de 117 postes en REP+ et 229 en REP qu'il faudrait. Pour mémoire, rappelons qu'il n'y a que 81 postes MSUP dans le cadre du



dispositif *Plus de Maître-sses que de Classes*.

## Une équation très compliquée à résoudre.

Cela risque de se traduire par des fermetures de classes massives hors Éducation prioritaire et une augmentation des effectifs dans les autres niveaux en REP ou REP+. Et ce nombre ne tient pas compte des postes de ZIL REP+ nécessaires pour permettre les journées de pondération des collègues affectées en REP+. C'est aussi sans compter les écoles en CAPE (celles exclues depuis 2014 de l'Éducation Prioritaire) qui nécessiteraient 20 postes pour des CP à 12 et 31 postes si on ajoute les CE1. Mais il y a fort à parier qu'elles seront les grandes oubliées et sacrifiées de la réforme ! Avec 72 postes

supplémentaires par rapport à ce qu'il faudrait créer, les effectifs de toutes les classes des écoles élémentaires en REP+ seraient à 15 élèves par classe !

## Où met-on les élèves ?

Cette mesure si elle venait à s'appliquer, nécessiterait de nouveaux espaces de classes voire de nouvelles écoles pour permettre de dédoubler les CP et les CE1. Compte-tenu des finances des collectivités, cela ne risque pas de se faire de sitôt. Mais le nouveau Président l'a déjà annoncé, cela peut se traduire par des classes de CP ou CE1 à 24 avec deux enseignants. Si on ajoute des AESH dans les classes...

Charge aux enseignant-es de trouver de bonnes idées pédagogiques pour faire fonctionner tout ça !

## Vers un profilage des postes généralisé ?

Dans ce département, les postes MSUP sont des postes à profil. Comment seront déterminés les nouveaux postes des classes de CP et de CE1 ? Deviendront-ils des postes à profil ? Si tel est le cas, plus de la moitié des postes en Éducation Prioritaire seraient alors des postes à profil ! Cela va nettement entraver les possibilités de mutations. Cela risque également de laisser le champ libre aux IEN voire aux directeur-trices de choisir leur équipe.

## ► À Paris, les écoles perdent-elles leur liberté de choix de la structure ?

Les textes, rappelons-le, précisent que le-la directeur-trice d'école arrête la structure pédagogique après consultation du conseil des maîtres. À Paris, un IEN a ordonné à une école de refaire sa structure pédagogique fondée sur les cycles avec des classes à triple niveau CP-CE1-CE2. En effet, selon lui, les maître-ses supplémentaires ne pouvaient se diluer dans l'école et il fallait afficher les CP-CE1 à 12 !

La CGT Educ'action s'opposera à toute tentative de profilage de ces postes et à tout interventionnisme de la hiérarchie dans les choix pédagogiques des conseils des maître-ses. **Elle exige que la question des effectifs dans toutes les classes et toutes les écoles soit au cœur des réformes à venir. C'est un enjeu pour améliorer les conditions de travail des personnels et des élèves.**

François-Xavier DURAND

---

# UN DÉSASTRE POUR LA SEINE-SAINT-DENIS

Pour coller aux annonces du ministère, la direction académique de la Seine-Saint-Denis a mis en place la mesure "100 % de réussite au CP" ; le dédoublement des classes de CP concernera 109 écoles, soit environ 200 classes.

Pour cela, pas question d'augmenter le nombre d'enseignant-es au concours, mais plutôt de redéployer les 500 créations de postes attribués. Ce qui signifie, pour la direction académique, une ponction sur les postes existants :

- les PDMQDC des écoles en REP+ seront donc redéployés sur les classes de CP à 12,
- des postes de brigades de remplacement seront aussi affectés dans les écoles pour assurer un équilibre entre les différentes classes,
- ainsi, la DSDEN compte sur l'embauche plus massive de contractuel-les afin de combler les postes non pourvus.

Sur tout le territoire de la Seine Saint Denis, cette mesure sera mise en place en fonction des capacités des communes. En effet, dans un département qui connaît de graves problèmes d'accueil des élèves, du fait de la montée démographique, des constructions de logement, des populations très mobiles victimes de la crise économique, trouver de la place afin de diviser des classes par deux est chose très périlleuse. Certaines communes ont déjà proposé de mettre des paravents ou des cloisons pour séparer les classes. On imagine les conditions d'étude et de travail...

Si la CGT Educ'action revendique la baisse des effectifs, du premier au second degré, elle ne peut se satisfaire de cette mesure décidée de manière hâtive, sans aucune étude de faisabilité, sans aucune anticipation des moyens et sans aucune concertation des partenaires sociaux, des enseignants, des parents d'élèves et des collectivités locales.

Pour la CGT Educ'action, cette mesure éclair est de la poudre aux yeux tout comme les rythmes scolaires et la réforme du collège.

**Dans le 93, la CGT Educ'action appelle à la grève le 23 juin 2017 (jour du CTSD).**

Lire le communiqué complet : <http://93.cgteuducriteil.org/CP-a-12-sans-moyens-supplementaires-un-desastre-annonce-pour-le-93>

## BULLETIN DE SYNDICALISATION

Prénom :

NOM :

École :

Fonction (PE adjoint-e, remplaçant-e, Aesh...) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Retourner à :

CGT Educ'action  
263, rue de Paris  
Case 549  
93515 MONTREUIL cedex



Retrouvez-nous sur notre site :  
<http://cgteducation1d.ouvaton.org/>

## Se SYNDIQUER ? Et pourquoi pas ?



► Le syndicat c'est notre outil pour tenter d'améliorer notre sort, sur le lieu de travail, mais aussi dans la société en général. Être le plus nombreux possible dans le syndicat lui donne la puissance indispensable pour parler et agir, avec force, au nom de tou-tes et de chacun-e.

### ► Défendre nos droits c'est :

- être un collectif organisé pour progresser (conditions de travail, salaire, temps de travail...),
- connaître ses droits,
- se former,
- échanger, apporter ses idées pour mieux construire des revendications qui répondent aux besoins des travailleur-euses.

La CGT est un acteur historique du progrès social, elle l'a encore montré récemment lors des mobilisations contre toutes les lois qui ont porté atteinte à la réglementation du travail.

## Pour le Premier degré et l'enseignement adapté : nos principales revendications

- **Entre 10 et 20 élèves** par classe maximum en primaire (selon zone géographique de l'école : rural, REP, classe spécialisée...).
- **Préservation d'écoles à échelle humaine, de réseaux en milieu rural.** L'arrêt des fusions d'école ou l'inflation des concentrations des écoles de campagne sans concertation.
- **Retrait des réformes successives et régressives** dans le premier degré avec une vraie concertation sur la question des rythmes.
- **Abrogation du service minimum d'accueil** qui est une forme d'atteinte au droit de grève.
- Existence de **RASED complets en nombre suffisant** et suppression de l'APC.
- Une vraie **formation au métier d'enseignant-e et une formation continue** adaptée notamment en enseignement spécialisé.
- **Déroulement de carrière sur 30 ans** pour tous et déconnecté de l'évaluation.
- **Réduction du temps de travail**, où le temps de l'enseignant-e face aux élèves serait déconnecté de celui de l'enfant. Ce qui suppose des équipes *Plus de maître-ses que de classes généralisées.*
- **Augmentation générale des salaires : 400 €** pour toutes et tous immédiatement.

## À quoi je m'engage si je me syndique ?

Chaque adhérent-e garde sa liberté de penser, sa liberté d'action et l'adhésion n'est pas publiée, elle reste confidentielle.

Je peux me former pour mieux connaître mes droits et m'approprier des outils pour me défendre et défendre les autres

Je peux rencontrer d'autres métiers dans ma profession mais pas seulement.

Mon implication est à la mesure de mes moyens et de mes choix.

## La cotisation ?

Comme dans toute la CGT, c'est 1 % de mon salaire. C'est aussi 60 % reversés en crédit d'impôt.

Elle sert à faire fonctionner le syndicat mais aussi toute la CGT, du plan local au national.

Chacun-e donne son avis, les actions et décisions sont décidées en commun, pas un-e adhérent-e ne compte plus qu'un-e autre.

## Se syndiquer, pour y faire quoi ? Dans quel but ?

La CGT est face à des millions de salarié-es du public et du privé pour défendre les intérêts de chacun et chacune mais aussi collectifs.

**Se syndiquer, une nécessité pour défendre et améliorer le service public de l'éducation.**

**Se syndiquer, une nécessité pour défendre l'emploi et les conditions de travail des salarié-es de l'Éducation nationale, titulaires, non-titulaires, contractuel-les, contrats de public, de droit privé**

*L'école est un service public qui doit être défendu et amélioré. L'école continue à produire des inégalités accentuées par le désengagement de l'État.*

**Se syndiquer, c'est refuser de laisser l'École guidée par l'idéologie libérale. C'est revendiquer et s'organiser pour construire une École du progrès social, émancipatrice** pour que chacun et chacune puisse développer des savoirs tout au long de la scolarité qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle.

**Se syndiquer, c'est faire le choix d'articuler défense individuelle et défense collective** dans le respect de la liberté de chacun.



## Ce qu'on entend trop souvent...

*"Voilà encore les militant-es syndicaux-ales qui viennent nous proposer d'adhérer à la CGT..."*

*"À quoi bon ? C'a ne sert à rien, on n'obtient jamais rien... L'action collective c'a ne marche plus. On ne peut qu'essayer de s'en sortir individuellement".*

### Notre réponse :

**NON**, l'action syndicale n'est ni dépassée ni inutile. **OUI**, plus que jamais, les salarié-es du public et du privé ont besoin **d'un syndicalisme d'action et de propositions** qui les rassemble pour agir et se défendre efficacement, **pour préserver et faire progresser les conquises sociales.**

Ces dernières années, nous avons subi des contre-réformes et des attaques contre les acquis sociaux. Justement, **il est plus que temps de se donner les moyens d'y mettre un coup d'arrêt pour nous les salarié-es, mais aussi pour nos enfants.**

Aucun-e d'entre nous ne peut échapper à ce véritable déluge d'attaques portées contre les garanties et les sécurités que tout un chacun pouvait tenir jusque là pour acquises. **Le seul moyen de tenter d'empêcher tout cela, c'est l'action syndicale**, l'organisation collective et solidaire. Car se syndiquer, c'est d'abord chercher à défendre ses droits.

**→→ Rassemblons-nous et construisons des forces qui permettront un vrai progrès pour tous et toutes.**

## Formation syndicale : c'est pour TOUT le MONDE !

Toutes et tous les collègues  
ont droit à 12 jours de formation syndicale par an.

(Syndiqué-e-s ou non, titulaires, non-titulaires contractuels de droit public ou de droit privé, stagiaires...).

⇒ C'EST UN DROIT... Utilisons-le pour s'informer, se former, débattre, échanger... Avant qu'on nous le retire.

La demande doit parvenir à votre supérieur-e hiérarchique **impérativement 30 jours avant la date du début du stage.**

- Pour les Professeur-es des Écoles et les Institutrices-teurs, les demandes devront être formulées au DASEN (ou IA) via l'IEN de votre circonscription ou l'IEN ASH.
- Pour les PE stagiaires ou les contractuel-les admissibles au concours, les demandes devront être formulées au DASEN (ou IA) via l'IEN de votre circonscription si vous êtes en responsabilité ou le-la directeur-trice de l'ESPE.
- Pour les EVS/AVS sous contrat d'Assistant-e d'Éducation, les demandes doivent être adressées au DASEN (ou à l'IA) via le-la chef-fe d'établissement employeur.
- Pour les EVS/AVS sous contrat CUI, les demandes doivent être adressées au DASEN (ou à l'IA) via les services de la DASEPE et/ou votre employeur.

Une attestation de participation au stage vous sera remise que vous enverrez à votre supérieur-e hiérarchique.

### Conditions de participation

Les textes limitent le nombre d'autorisation d'absence pour un stage de formation syndicale (quel que soit le stage) d'un même établissement à 5 %.

Dans le premier degré, l'établissement est la circonscription. Toutefois, le-la DASEN limite le nombre d'autorisation syndicale pour raison syndicale à 24 % de l'effectif d'une école. Pour ne pas pénaliser les collègues des écoles de moins de 5 classes, selon les "nécessités de service" (remplacement), le-la DASEN accepte aussi les demandes. Si plusieurs collègues d'une même école effectuent une demande d'autorisation d'absence pour raison syndicale, les autorisations sont accordées au plus fort barème.

La CGT Éduc'action nationale vous propose  
de venir animer des heures d'informations syndicales  
ou de formations.  
N'hésitez pas à demander !



## Informations pratiques

### Modèle de demande d'autorisation d'absence

Nom, prénom ..... À .....  
Adresse .....  
École ou Établissement ..... Le .....

**Objet :** demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice académique – Monsieur le Directeur académique des Services de l'Éducation nationale,

Conformément à l'article 34 (7°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour les fonctionnaires régis par ladite loi et à l'article 2 de la loi du 23 novembre 1982 susvisée pour les agents non titulaires de l'État, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du service ..... en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par "La formation syndicale CGT" qui est un organisme agréé par l'arrêté du 29 décembre 1999, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Je vous rappelle que mon traitement est maintenu durant ce congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice académique – Monsieur le Directeur académique des Services de l'Éducation nationale, l'expression de mes sentiments distingués.

*Signature*

### Modèle de convocation à un stage de formation syndicale

Cher-e Collègue,

Tu es invité-e à participer à la formation économique, sociale et syndicale organisée par la CGT domiciliée : 263 avenue de Paris 93100 Montreuil, organisme agréé et enregistré

Le .....  
(jour et heure)

À ...  
(lieu)

Comptant sur ta participation, reçois Cher-e Collègue mes fraternelles salutations.

*Signature*

*NB : Autorisation d'absence : article 34 (7°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour les fonctionnaires régis par ladite loi et article 2 de la loi du 23 novembre 1982 susvisée pour les agents non-titulaires de l'État*



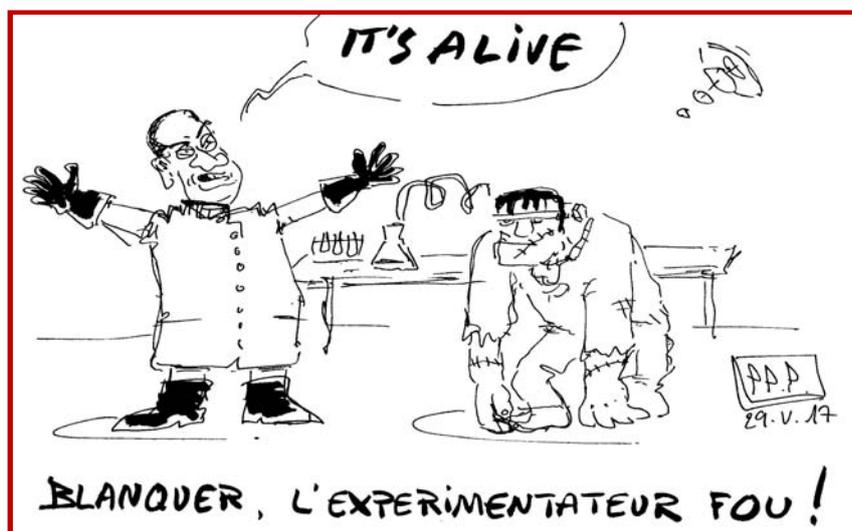
# BLANQUER, UN IDÉOLOGUE LIBÉRAL AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Nommé le 17 mai au Ministère de l'Éducation nationale, JM Blanquer n'est pas un inconnu des enseignant-es. Son parcours et ses idées n'en font pas pour autant un ministre rassurant pour l'École et ses personnels.

L'ère de Jean-Michel Blanquer pourrait être celle d'un recentrage idéologique du combat syndical dans l'Éducation nationale au-delà des seules revendications sur les moyens et les conditions de travail. Concernant la territorialisation de l'École et l'autonomie des établissements, nous savons que le ministre Blanquer souhaite enfoncer le clou en allant plus vite et plus loin en assumant ses choix.

Il est un autre domaine pour lequel le ministre est à visage découvert, c'est celui de la pédagogie, du sens même de l'École. Tout un tas d'organisations rassemblant des capitalistes et leurs idéologues les plus ultralibéraux, l'accompagnent. On peut citer "Agir pour l'École", fondée par le groupe AXA, investie de missions contre l'illettrisme dans plusieurs académies, "Éclorre", qui vulgarise le pape des neurosciences, Stanislas Dehaene, sur fond de "méthode Montessori", laquelle aurait obtenu la possibilité de mettre en place des protocoles expérimentaux en maternelle, et enfin le célèbre Institut Montaigne, cœur de la réflexion idéologique des tenants de la "concurrence libre et non faussée".

Quel est l'objet du débat qui nous oppose à ces idéologues ? Pour le cerner, nous



allons piocher dans les œuvres de la principale "missa dominica" de ce courant réactionnaire, la célèbre Céline Alvarez. On y apprend que "le cerveau, qui ne sait pas faire deux choses à la fois, n'a jamais deux objectifs à réaliser ou deux éléments nouveaux à retenir en même temps", et que "lorsque la connaissance est acquise, une autre peut être travaillée".

Ainsi, le cerveau ne saurait faire qu'une chose à la fois : c'est le résumé de la thèse scientifique portée par Stanislas Dehaene. Observations du cerveau des enfants grâce à des IRM et tests cognitivistes à l'appui, les neuroscientifiques et leurs amis idéologues nous affirment : "voilà la vérité, mettez-vous à genoux". Il suffirait de trouver la bonne méthode, scientifique et même mathématique, pour stimuler le bon

neurone, celui de la lecture, par exemple.

Quelle blague ! Comme par hasard, toutes ces bonnes gens, qui veulent soi-disant sauver les élèves en difficulté, se sont bien gardées de toute expérience pédagogique, pire, de tout contact avec des pédagogues. En effet, c'est une science qu'elles nient et ignorent ou qu'elles recouvrent de leur mépris. Quant à fréquenter les auteurs, de Rousseau à Wallon, qui ont écrit sur le développement de l'enfant, il n'en est pas question. Et pourtant, ils-elles découvrirait que le développement de l'enfant est avant tout collectif, que son cerveau y est sollicité pour de multiples tâches et que la complexité et la multiplicité ne sont pas, en soi, un obstacle.

À lire Céline Alvarez, on s'aperçoit que tout cela (une connaissance à la fois) nous rapproche dangereusement du vieux mot d'ordre inculqué par la bourgeoisie : *aller du plus simple vers le plus compliqué*. Or, malheureusement pour eux-elles, ce n'est pas ainsi que cela se passe. Le mot d'ordre "*du plus simple au plus complexe*" est celui de celles et ceux qui se sentent investies de la mission de transmettre, de celles et ceux qui "savent" au contraire des ignorant-es. Comme le dit Isabelle Stengers, "jamais un savoir intéressant n'a délibérément commencé par le "simple" mais par le "pertinent"".

Reste à regarder ce que peut apporter le bref passage de Céline Alvarez dans l'Éducation nationale sous le haut patronage de "Agir pour l'École" et de quelques élu-es locaux-ales. Les résultats de son expérimentation ont été évalués par l'association payeuse. Depuis leur terme en 2014, les tests effectués n'ont fait l'objet d'aucune publication dans une revue scientifique. Nous basant sur la connaissance et le suivi de ses élèves-test, nous pouvons dire que, contrairement, à ce qui se dit *urbi et orbi*, Céline Alvarez n'a appris à lire à personne. Et ce, pour deux raisons.

D'abord parce que nombre des élèves qui ont eu affaire à elle, ne comprenaient goutte aux textes auxquels ils-elles étaient confrontés dans les mois qui ont suivi. Normal, quand on pense que lire signifie déchiffrer, traduire de l'écrit en oral et non pas comprendre un message écrit ! C'est significatif de la

*"Jamais un savoir intéressant n'a délibérément commencé par le "simple" mais par le "pertinent". "*  
Isabelle Stengers

glissade idéologique que nous connaissons : quand la précédente ministre peut faire écrire dans ses programmes "lire et comprendre", on sent bien que la réaction a emporté le morceau. Aujourd'hui, pour tout un chacun, apprendre à lire ne peut passer que par annoncer des sons les uns à la suite des autres, alors que lire est une activité de l'œil.

Ensuite, évidemment, les neuroscientistes dans leurs labos ne peuvent le savoir, eux-elles qui n'ont jamais vu un élève en situation d'apprentissage, parce que personne n'apprend à lire à personne. Apprendre à lire, est-ce transmettre un bâton ? Est-ce lancer un cube que le gamin rattrape ? Ce sont les fantasmes répandus par celles et ceux qui nous abreuvant avec la soi-disant "transmission des savoirs".

Chaque enfant attrape ce qu'il peut, dans la confrontation à l'adulte, aux autres enfants, il construit ses savoirs, avec les autres, il n'attrape pas une balle en revers comme un joueur de tennis. La seule chose que peut faire l'École et, elle le fait, hélas, si souvent, c'est empêcher un enfant de s'approprier la lecture, mais pas la lui donner sur un tapis de satin avec une couronne d'or.

L'œuvre des idéologues libéraux, c'est aussi la médicalisation de l'échec scolaire. Ils-elles surfent sur le discours

dominant qui ne parle que de handicap, quitte à en inventer ou exagérer certains (la galaxie des "dys"). L'échec scolaire est avant tout social, parce que l'École reproduit ou aggrave les différences sociales. Ce simple constat met en cause évidemment l'institution, de ceux-elles qui l'ont créée à ceux-elles qui la conduisent aujourd'hui. C'est l'École qui trie, qui sépare, qui élimine.

Pour masquer cette vérité qui peut nuire à l'image de la société capitaliste, tout un processus a été mis en place depuis des décennies pour déplacer les responsabilités de l'échec scolaire. Gageons que Blanquer et ses ami-es scientifiques vont aggraver l'individualisation pour mieux pouvoir trouver une réponse pseudo scientifique...

Aujourd'hui, plus que jamais, combattre la politique de Blanquer ne peut signifier autre chose que de se coltiner le combat contre les scientifiques. **Je milite pour que la CGT Educ'action dise que le cerveau est multifonctionnel dans l'apprentissage, que les enfants n'attendent pas d'avoir terminé un apprentissage pour passer à un autre, qu'ils-elles ne commencent pas par le plus simple, mais par ce qui les attire le plus, qu'ils-elles n'ont pas toutes et tous la même manière de faire et qu'ils se développent socialement**, non pas isolés dans un laboratoire, comme le veulent les théories scientifiques. Je milite pour qu'elle se mouille pour Wallon contre Dehaene. Elle va devoir défendre la pédagogie comme science humaine, dans une

conception dialectique et non hermétique de la science. Elle va devoir dire que, si c'est pour y faire de l'alphabétisation et non une familiarisation aux textes pour aider à construire son par-

cours de lecteur-trice, même à 12 ou à 10, les CP Blanquer en REP+ ne permettront pas que notre pays compte plus de lecteur-trices et moins d'élèves en difficulté. Bref, elle va devoir dire

que les moyens ne règlent pas tout.

**Un vaste programme, qui ne manque pas d'intérêt.**

**Jean GRIMAL**

## Droit

# SURMENAGE : ACCIDENT DE SERVICE RECONNU ET ÉDUCATION NATIONALE CONDAMNÉE

**Avec l'aide, entre autres, de la CGT Éduc'action du Cantal, une collègue contrainst l'Éducation nationale, suite à un jugement du Tribunal Administratif, à reconnaître son surmenage professionnel comme la cause d'un accident, ce dernier étant par conséquent imputable au service. Une jurisprudence qui concerne de nombreux-ses collègues dans cette situation.**

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand vient de reconnaître l'imputabilité au service d'un accident qui a pour origine le surtravail et l'épuisement professionnel... En conséquence, cette professeure des écoles, qui était à demi-traitement depuis plus d'un an, va se voir verser un rattrapage intégral de son traitement ; l'administration devra maintenir le plein traitement pendant toute la durée de son congé maladie.

"Jurisprudence du 01/12/2017  
Mme B. / 2<sup>e</sup> chambre / 15 décembre 2016 / n°1502336.

*Imputabilité au service d'un accident Traitement du fonctionnaire en congé maladie*

*En vertu de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, en cas d'accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'un fonctionnaire, celui-ci conservera l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite.*

*Autrement dit, si l'accident dont un fonctionnaire est victime est imputable au service, ce dernier percevra l'intégralité de son traitement durant toute la durée de son congé maladie, ce qui n'est pas le cas lorsque l'accident dont il est victime n'est pas imputable au service, le fonctionnaire étant alors placé en congé maladie ordinaire.*

*L'imputabilité au service sera constituée si l'accident survient sur le lieu du service et dans le temps du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal. Il présentera alors, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant cet évènement du service,*



le caractère d'un accident de service.

En l'espèce, l'instruction révèle que l'accident dont une enseignante se prévaut s'inscrit dans un contexte de surcharge de travail et d'épuisement professionnel, physique et psychologique et ouvre droit au bénéfice de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984".

Par ce jugement, le Tribunal Administratif reconnaît les manquements de l'État et du MEN dans la prise en charge de ses personnels et la mise en difficultés par dégradation des conditions de travail. C'est l'action syndicale de la CGT Educ'action et le soutien aux collègues que de telles victoires sont possibles !

Elena BLOND

La Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture a édité plusieurs fiches sur la santé au travail.

Une d'entre-elles propose notamment de tester votre *burn out*.

Vous pouvez télécharger ces fiches sur le site de la CGT Educ'action 76-27 :

<http://educaction7627.fr/spip.php?article1573>

L'AVENIR APPARTIENT  
À CEUX QUI LUTTENT !

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....



Le Petit Cahier n° 43

À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous  
CGT Educ'action 263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL cedex

Je souhaite :  prendre contact  me syndiquer

Nom (Mme, M.) ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Localité .....

Tél ..... Mél .....@.....

Département d'exercice : .....

Pour me syndiquer en ligne, je clique [ici](#).